

BUREAU

du lundi 26 mars 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Excusés : Jean-Pierre ROCHE, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 20 mars 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Attribution des subventions de moins de 15 000 euros

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

2 - Cession d'un foncier économique à la société TOURNERIE CORNU sur la ZA LES MURETS à Corveissiat

3 - Acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'un local industriel situé à Marboz

4 - Cession d'un lot à la société S2R sur la ZA La Bergaderie à Saint-Etienne-du-Bois

5 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la réalisation d'une journée de formation à destination des agriculteurs dans le cadre des actions complémentaires du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

6 - Signature d'une convention partenariale dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment dit « ferme de Condal », situé à Saint-Etienne-du-Bois

7 - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture : Eau, Agriculture et Territoire

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

8 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation 2017

9 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

10 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

11 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur ex BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

Aménagements, Patrimoine, Voirie

12 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération - commune de Montagnat

13 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération - commune de SERVAS

14 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud (phase 2) du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse : suite à donner au dossier

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

15 - "Service animation personnes âgées" à Montrevel : tarifs des excursions 2018

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

16 - Harmonisation des tarifs SPANC

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Candidature à l'appel à projet du Département de l'Ain «Club chercheurs d'emploi » dans le cadre du Fonds Social Européen

- Mise en place du contrôle de conformité des autorisations du droit des sols

- Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)

- Schéma directeur d'assainissement de Villereversure et échéancier de mise en conformité du système d'assainissement

- Attribution des subventions de moins de 15 000 euros

Ce point est reporté au prochain Bureau.

Délibération DB.2018.036 - Cession d'un foncier économique à la société TOURNERIE CORNU sur la ZA LES MURETS à Corveissiat

Rappel du contexte

Le rapporteur expose à l'assemblée que la société TOURNERIE CORNU, spécialisée dans la fabrication d'articles en bois, notamment de jeux et jouets, souhaite acquérir une parcelle en zone d'activités pour la construction de son nouveau siège. Pour ce faire, elle souhaite acquérir une parcelle de 4 649 m² sur la zone d'activités LES MURETS à CORVEISSIAT.

CONSIDERANT que l'entreprise TOURNERIE CORNU a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée ZI n°206p d'une contenance d'environ 4 649 m², pour un montant unitaire de 7 € H.T le m² (TVA et frais de raccordement en sus à la charge de l'acquéreur) ;

VU l'avis du Domaine en date du 15 février 2018 ;

VU le prix d'acquisition des terrains sur la ZA Les Murets et le secteur géographique, permettent de justifier un prix inférieur évoqué par le Domaine ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la cession la parcelle ZI n°206p d'une contenance d'environ 4 649 m² au prix unitaire de 7 € H.T le m² (TVA et frais de raccordement en sus à la charge de l'acquéreur) à la société TOURNERIE CORNU ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE la cession la parcelle ZI n°206p d'une contenance d'environ 4 649 m² au prix unitaire de 7 € H.T le m² (TVA et frais de raccordement en sus à la charge de l'acquéreur) à la société TOURNERIE CORNU ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant ;

PRECISE que le numéro de parcelle et la superficie définitive sera connue après la réalisation du document d'arpentage par l'expert-géomètre.

Délibération DB.2018.037 - Acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'un local industriel situé à Marboz

Rappel du contexte

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune de Marboz est propriétaire d'un local industriel situé au lieu-dit Les Jarois - Zone Artisanale de Malaval à Marboz (01851) et cadastré section WR n°146.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes n'ont plus la compétence en matière de développement économique, il est proposé, que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse acquière ce bien pour en assurer la gestion dans les mêmes conditions pour le locataire actuel ;

VU l'avis du Domaine, en date du 27 décembre 2017, précisant que la valeur vénale du bien est estimée à 118 000 € HT ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MARBOZ en date du 19 février 2018, autorisant le Maire à vendre ce bien au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au prix de 118 000€HT ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'acquisition de ce bien appartenant à la commune de Marboz, situé « Les Jarois – ZA de Malaval » à Marboz (parcelle cadastrée section WR n°146 d'une superficie de 2 245 m²) au prix de 118 000 € HT ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition de ce bien, appartenant à la Commune de Marboz, situé « Les Jarois – ZA de Malaval » à Marboz (parcelle cadastrée section WR n°146 d'une superficie cumulée de 2 245 m²) au prix de 118 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération DB.2018.038 - Cession d'un lot à la société S2R sur la ZA La Bergaderie à Saint-Etienne-du-Bois

Rappel du contexte

Le rapporteur expose à l'assemblée que la société S2R actuellement basée à Coligny souhaitait initialement acquérir la parcelle cadastrée section C n°1437 d'une superficie de 3 096 m² pour un montant unitaire de 13 € HT le m², pour la construction de son nouveau siège. Cependant le projet ayant évolué, la société ne souhaite acquérir qu'une partie de cette parcelle cadastrée section C n°1437.

CONSIDERANT que la société S2R a fait part de sa volonté d'acquérir un lot d'une contenance d'environ 1 300 m² ;

VU l'avis du Domaine en date du 23 octobre 2017 confirmant la valeur vénale unitaire de ce bien à 13 € H.T le m² (TVA et frais de raccordement en sus à la charge de l'acquéreur) ;

VU la délibération DB.2017.130 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section C n°1437p d'une superficie d'environ 1 300 m², au prix unitaire de 13 € HT le m² située sur la Zone d'activités La Bergaderie à Saint-Etienne-du-Bois ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée C n°1437p d'environ 1 300 m² au prix unitaire de 13 € HT le m² ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant ;

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération DB.2017.130 du Bureau Communautaire ;

PRECISE que la superficie du lot sera définitive après le bornage et le document d'arpentage de l'expert géomètre.

Délibération DB.2018.039 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la réalisation d'une journée de formation à destination des agriculteurs dans le cadre des actions complémentaires du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

Rappel du contexte

Le syndicat mixte Cap 3B était opérateur du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire du Bassin de Bourg-en-Bresse depuis 2015. Cette compétence a été reprise par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1er janvier 2017. L'enjeu de ce PAEC est d'encourager aux changements de pratiques agricoles dans un objectif de pérennité économique et sociale des exploitations et de protection environnementale.

CONSIDERANT que suite à la contractualisation en 2015, 2016 et 2017 de MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) par les agriculteurs du bassin, des actions complémentaires sont mises en place afin de les accompagner à respecter les critères pour lesquels ils se sont engagés. Ces actions sont portées en partenariat avec les acteurs agricoles du territoire.

CONSIDERANT que le programme LEADER du Groupement d'Action Locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte une sous-action 1.3 « Animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) » permettant de financer la réalisation de cette journée de formation destinée aux agriculteurs,

CONSIDERANT que le taux de subvention est de 80 % ;

CONSIDERANT que les éléments financiers relatifs à ce projet sont les suivants :

- Dépense totale du projet : 3 998,40 €
- Dépense subventionnable : 3 470,33 € (la TVA n'étant pas éligible pour ce projet)
- Taux d'aide publique : 100 %
- Subvention sollicitée au titre du programme LEADER : 2 776,26 €

- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération sur le projet : 1 222,14 € (dont 694,07 € permettant de mobiliser les fonds LEADER)

CONSIDERANT que, sous réserve d'obtention de la subvention du programme LEADER, le montant à la charge de la Communauté d'Agglomération s'élèvera à 1 222,14 euros sur un montant total de 3 998,40 euros alloué à la préparation et à la réalisation d'une journée de formation à destination des agriculteurs dans le cadre des actions complémentaires du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE DECIDER de solliciter la demande de subvention LEADER pour ce projet ;

D'APPROUVER le plan de financement précité pour la réalisation d'une journée de formation à destination des agriculteurs dans le cadre des actions complémentaires du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) ;

D'AUTORISER Monsieur Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de solliciter la demande de subvention LEADER pour ce projet ;

APPROUVE le plan de financement précité pour la réalisation d'une journée de formation à destination des agriculteurs dans le cadre des actions complémentaires du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) ;

AUTORISE Monsieur Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération DB.2018.040 - Signature d'une convention partenariale dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment dit « ferme de Condal », situé à Saint-Etienne-du-Bois

Rappel du contexte

La Communauté de Communes de Treffort en Revermont (CCTER) était propriétaire du bâtiment dit « Ferme de Condal » situé à Montaplan sur la commune de Saint Etienne du Bois, qu'elle a mis à disposition à titre gracieux de l'Office de Tourisme Bresse-Revermont puis du Bureau d'Information Touristique, à l'exception de la salle d'activité mutualisée.

Les charges de ce bâtiment étaient réparties entre la CCTER pour les frais d'éclairage, d'eau, d'assurance, et d'entretien intérieur des locaux, et la commune de Saint-Etienne-du-Bois pour les frais liés au chauffage.

La propriété de ce bâtiment et de l'ensemble du matériel qui s'y trouve ont été transférés au 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que suite à la fusion et à l'évolution du schéma d'accueil, les membres de l'association Maison de Pays en Bresse, en charge de l'écomusée, proposent :

- D'assurer une mission d'accueil et d'information en transformant le Bureau d'Information Touristique en un Relais Information Touristique ;
- De transférer l'accueil, la boutique et le bureau du bâtiment principal des Mangettes vers la ferme de Condal ;
- De développer l'espace boutique, notamment suite à la demande de plusieurs producteurs locaux et des touristes.

- De disposer d'un espace suffisant pour organiser des ateliers thématiques auprès des scolaires (patois, architecture bressane, folklore bressan, école selon Jules Ferry, apiculture, ...) et mettre en place des stages comme la vannerie, les coiffes... ;
- De recevoir de nouvelles classes de découverte autour de la volaille de Bresse et du patrimoine culinaire bressan, faire le lien avec l'ENS étang de But... ;

CONSIDERANT que les parties prenantes à la convention de mise à disposition du bâtiment « Ferme de Condal » sont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et l'association Maison de Pays en Bresse ;

CONSIDERANT que la convention a pour but d'établir les droits et obligations de chacune des parties prenantes ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est réalisée à titre gratuit pour le bâtiment de la Ferme de Condal et le matériel propriété de la Communauté d'Agglomération s'y trouvant, dont l'inventaire photographique sera annexé à la convention;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE DECIDER de conclure une convention partenariale pour la mise à disposition du bâtiment dit « la ferme de Condal »;

D'APPROUVER les modalités figurant dans la convention, ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de conclure une convention partenariale pour la mise à disposition du bâtiment dit « la ferme de Condal »;

APPROUVE les modalités figurant dans la convention, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération DB.2018.041 - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture : Eau, Agriculture et Territoire

Rappel du contexte

Depuis 2012, le syndicat mixte de développement du Bassin de Bourg-en-Bresse est l'ensemblier de la démarche Bio & Eau qui vise le développement de l'agriculture biologique à l'échelle des territoires à enjeu de préservation de la qualité de l'eau. Depuis 2015, le poste de l'animateur jusqu'alors porté par la Chambre d'Agriculture, a été repris par Cap 3B puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (janvier 2017) tout en restant basé géographiquement au sein des locaux de la Chambre d'Agriculture.

En parallèle, le programme du Bassin d'Alimentation des Captages de la Ville de Bourg-en-Bresse s'est lancé en 2016. Visant de manière similaire à Bio & Eau à préserver la qualité de l'eau sur la zone de captage visée, ce programme est également animé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La complémentarité de ces deux animations a permis de créer le poste à temps plein de chargé de mission Eau, Agriculture et Territoire, basé à la Chambre d'Agriculture de l'Ain. Suite au départ de l'animatrice en août 2017 et à un nouveau recrutement, il est nécessaire de redéfinir les modalités afférentes à ce poste au sein de cette nouvelle convention.

Considérant que l'animateur met en œuvre le programme Bio & Eau à l'échelle du territoire à enjeu eau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le programme du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) Péronnas à l'échelle de la zone de captage. Il assure le pilotage opérationnel de la démarche et le relais avec les différents acteurs et partenaires (Chambre d'Agriculture, Adabio, Agence de l'Eau, filières...). S'appuyant sur les 5 années d'historique Bio & Eau et sur les actions partenariales, il met en lumière le changement de pratiques tant sur l'amont que sur l'aval des filières jusqu'à l'intégration des produits dans la restauration collective. Accompagnateur des agriculteurs, il permet d'encourager au changement de pratiques agricoles. Il fait des propositions au COPIL afin de s'adapter aux attentes locales et plus largement.

La convention entre la CA 3B et la Chambre d'Agriculture de l'Ain aura pour objet la définition de l'engagement de chacun des cocontractants pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2018, et particulièrement :

- les modalités de financements de la mission ;
- les modalités de pilotage et de suivi de l'opération ;
- l'organisation des relations entre le (la) chargé(e) de mission Eau, Agriculture et Territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sous l'autorité de laquelle il est placé et la Chambre d'Agriculture de l'Ain, qui met à sa disposition son poste de travail et ses outils ;
- les objectifs attendus de la part de chacun.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, s'engage à

- Recruter sur ses effectifs, un(e) chargé(e) de mission Eau, Agriculture et Territoire ;
- Prendre en charge les frais de déplacements et de formation, ainsi que l'assurance de l'agent dans les locaux de la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- Prendre en charge les frais liés au programme d'actions (visite, mailing conséquent, affranchissement exceptionnel telle la publication « Du Lien », appui secrétariat, ...) ;
- Déposer toute demande de financement jugée pertinente pour le financement du poste (Agence de l'Eau, Région...) ;
- Piloter en lien étroit avec le candidat retenu, la stratégie et les actions Eau, Agriculture et Territoire définies par le comité de pilotage correspondant.

La Chambre d'Agriculture de l'Ain, s'engage à

- Prendre en charge tous les frais de fonctionnement liés à l'activité du (de la) chargé (e) de mission dans ses locaux (téléphone fixe et portable, ordinateur, accès internet, affranchissement quotidien, photocopies et autres petites fournitures de bureau...) ;
- Mettre à disposition du chargé(e) de mission Eau, Agriculture et Territoire, les outils et moyens nécessaires à sa mission (accès au réseau intranet Chambre d'Agriculture, bases de données...) ;
- Encadrer le chargé(e) de mission au quotidien, veiller à sa bonne intégration au sein des équipes et encourager le partage d'expérience et de méthodologie ;
- Contribuer au reste à charge, déduction faite des frais de fonctionnement et de structure, via notamment les temps d'encadrement et de coordination avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, nécessaires pour la conduite des activités du (de la) chargé(e) de mission, voire éventuellement des contreparties en temps d'ingénierie, d'animation... pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, qui seront définies conjointement entre les structures chaque année. Pour 2018, cette contrepartie est assurée par les temps de coordination et d'encadrement réalisés par la Chambre d'Agriculture au regard de la prise de poste de l'animateur(trice) Eau, Agriculture et Territoire.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en accord avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain fixe l'organisation du travail de l'agent (déroulement de l'activité, durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels...). L'agent sera basé 4 jours par semaine dans les locaux de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et 1 jour par semaine dans ceux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, organisé en accord avec la Directrice des Politiques Contractuelles et du Développement Rural de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Considérant que le comité de pilotage Eau, Agriculture et Territoire est l'instance décisionnelle pour l'ensemble de la mission. Il est co-piloté par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en charge du Développement Rural, de l'Agriculture et la Forêt et du Vice-Président de la Chambre d'Agriculture en charge de l'Environnement. Il est composé de représentants des financeurs de la démarche, des filières, des coopératives, des syndicats de rivière, des associations agricoles et d'agriculteurs.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le projet de convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour l'animation du programme Eau, Agriculture et Territoire ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour l'animation du programme Eau, Agriculture et Territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB.2018.042 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation 2017

Rappel du contexte

Le Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) a approuvé par une délibération en date du 19/12/2016 la poursuite des dispositifs d'aide en faveur du logement sur 2017, dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal.

Parmi ces dispositifs d'aide, Bourg-en-Bresse Agglomération dédiait depuis 2008, une enveloppe de 350 000 € par an pour soutenir le développement du logement social via le « Fonds d'aide à la création de logements sociaux ». Les règles de financement de ce dispositif ont été modifiées par une délibération du Conseil communautaire de BBA en date du 25 février 2013 avec les critères suivants :

- Une aide de base de 1 000 € par logement financé via un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ou via un Prêt Location à Usage Social (PLUS). Les logements financés via un Prêt Locatif Social (PLS) ou un Prêt Social Location-Accession (PSLA) n'étaient pas subventionnés.

Cette aide de base était majorée de :

- 1 000 € par logement pour les opérations mixtes (locatif social et accession) et les opérations de déconstruction-reconstruction (avec obligation de récupérer, valoriser et traiter les matériaux issus de la déconstruction) ;
- Ou de 2 000 € / logement si celui-ci était adapté pour une personne en situation de handicap ;
- Ou de 4 000 € / logement pour les opérations d'acquisition-amélioration atteignant le label « BBC rénovation » et les opérations neuves atteignant le niveau passif.

CONSIDERANT les délibérations du Conseil communautaire de BBA en date du 25/02/2013 et du 19/12/2016, il est proposé de reconduire le financement de base de 1000€ par logement PLAI/PLUS dans le cadre de la programmation 2017.

CONSIDERANT la programmation 2017 présentée dans le tableau annexé, il est proposé de financer 186 logements sociaux PLAI/PLUS, soit une enveloppe globale de 186 000 €.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE STATUER sur la programmation 2017 figurant dans le tableau annexé ;

D'ACCORDER les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation 2017, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 186 000 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

D'APPROUVER les conventions afférentes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la programmation 2017 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération comme susmentionné ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation 2017, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 186 000 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

APPROUVE les conventions afférentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

**PROGRAMMATION 2017 DES LOGEMENTS SOCIAUX ET EN ACCESSION SOCIALE / ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE A LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Commune	Maître d'Ouvrage	Opération (AA : acquisition- amélioration)	PLAI	PLUS	PLS	PSLA	total	Aide prévisionnelle CA3B par opération
Attignat	DYNACITE	Route de Bourg	6	9			15	15 000 €
Bény	SEMCODA	573 Grande Rue (AA)	1	2	2		5	3 000 €
Bourg-en-Bresse	SEMCODA	Place Du Maquis				40	40	0 €
Bourg-en-Bresse	SEMCODA	12 Rue de la Citadelle (AA)			2		2	0 €
Bourg-en-Bresse	SEMCODA	12 Rue Docteur Roux (AA)			1		1	0 €
Bourg-en-Bresse	SEMCODA	Bld Paul Bert				20	20	0 €
Bourg-en-Bresse	SEMCODA	Rue 23eme RI	6	15			21	21 000 €
Buellas	SEMCODA	288 Rue La Poste	2	6	7	19	34	8 000 €
Certines	AIN HABITAT	Hameau Rippes (Ind Neuf)	1	3			4	4 000 €
Ceyzériat	SEMCODA	3 rue Jerome Lalande (HAISSOR)	2	2	1		5	4 000 €
Chavannes-sur- Suran	BOURG HABITAT	Neuf		1			1	1 000 €
Confrançon	SEMCODA	398 Route De Confrançon (AA)			1		1	0 €
Hautecourt- Romanèche	SEMCODA	Lieu dit La Fontaine	3	4	3		10	7 000 €
Jasseron	SEMCODA	Route De Bourg	3	6	5	5	19	9 000 €
Meillonas	AIN HABITAT	Coteaux Pré Rouge (Ind Neuf)	2	4			6	6 000 €
Meillonas	SEMCODA	128 rue Croix Cety			1		1	0 €
Montrevel-en- Bresse	DYNACITE	3 rue des Serves	7	11			18	18 000 €
Montrevel-en- Bresse	SEMCODA	15 rue du 19 mars 1962	2	4	2	20	28	6 000 €
Péronnas	AIN HABITAT	Eglise (Ind Neuf)	2	5		5	12	7 000 €
Péronnas	SEMCODA	233 Chemin Des Saules (AA)			1		1	0 €
Polliat	SEMCODA	Place De La Mairie			9	9	18	0 €
Revonnas	SEMCODA	55 Chemin De La Chassière (AA)			3		3	0 €
Saint-Denis-lès- Bourg	BOURG HABITAT	Clos Erable (Coll AA)	1	3			4	4 000 €
Saint-Denis-lès- Bourg	LOGIDIA	Aviateurs (Ind Neuf)	9	15			24	24 000 €
Saint-Etienne- du-Bois	SEMCODA	17 Rue De La Gare (AA)			3		3	0 €
Saint-Just	SEMCODA	1117 Chemin De La Torchère (AA)			1		1	0 €
Saint-Trivier-de- Courtes	AIN HABITAT	(Ind Neuf)	3	4			7	7 000 €
Salavre	LOGIDIA	Villard (Ind Neuf)	1	3			4	4 000 €
Val Revermont	SEMCODA	Le Village	4	7	4		15	17 000 €
Val Revermont	SEMCODA	Le Village		1	3	5	9	
Val Revermont	SEMCODA	Le Village (AA)	2	3			5	
Viriat	SEMCODA	Le Calidon	5	16	14	40	75	21 000 €
Total par financement			62	124	63	163	412	186 000 €

Délibération DB.2018.043 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Rappel du contexte

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans.

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016);
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 26/03/2018													
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
MORIN alexis et ODEAU marie	MONTAGNAT	20 impasse de la Vallière			x			x	x	11 199 €	10 615 €	4 000 €	primo accédant
ZINS William	DOMSURE	926 route des Lusy						x	x	4 652 €	4 409 €	1 764 €	primo accédant / sous réserve isolation des combles
ELAIDI Ahmed	VIRIAT	42 route de Paris			x			x	x	9 401 €	8 911 €	3 564 €	primo accédant
PIOTR Gérard	ST DENIS LES BOURG	142 rue Docteur Schweitzer				x				16 000 €	15 087 €	2 500 €	Isolation par l'extérieur
CAZOIR Christian	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 12 rue du Cordier	x				x			2 539 €	2 407 €	602 €	
FORESTIER Joel et Anne	BOURG EN BRESSE	12 Rue des Fontanettes			x			x	x	12 679 €	12 018 €	2 500 €	
BOURGEOIS Christophe	DOMPIERRE SUR VEYLE	15 Les Hauts de Veyle						x	x	11 099 €	10 520 €	2 500 €	isolation des combles OK (maison de 2002)
GAILLARD Marinette	BOURG EN BRESSE	copropriété LE CHAMP POMMIER - 66 rue de Montholon	x			x				14 727 €	13 959 €	2 000 €	cumul aide Région + aide CA3B limitée à 40 % du coût HT et 4 000 €. Aide régionale de 2000€
GUIZOL Eric	VILLEREVERSURE	1645 route de Noblens				x				31 114 €	29 492 €	2 500 €	Isolation par l'extérieur
PETITJEAN Fabrice et Amandine	POLLIAT	376 Chemin des Laurents		x				x	x	25 025 €	23 721 €	4 000 €	primo accédant
GIRAUD Jessie	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 12 rue du Cordier	x			x				1 978 €	1 875 €	469 €	
MARTIN Jacqueline	BOURG EN BRESSE	4 impasse des Lazaristes				x				27 778 €	26 330 €	2 500 €	Isolation par l'extérieur
MAURY David et PICOT Typhene	JASSERON	978 chemin de l'Etang des Bennonnières		x				x	x	18 104 €	17 108 €	4 000 €	primo accédant
GALLET Maxime	ST MARTIN DU MONT	235 chemin Sous Couly						x	x	10 550 €	10 000 €	4 000 €	primo accédant
JOSSERAND Fabrice et Alice	DRUILLAT	857 route de Chanterenard, Hameau de Turgon		x	x		x			24 359 €	23 089 €	2 500 €	sous réserve justificatif de propriété
Total des engagements												39 399 €	

Délibération DB.2018.044 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Rappel du contexte

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1000€ pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destinée aux besoins de l'habitation.

CONSIDERANT que 2 équipements par foyer peuvent être financés.

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondant aux devis.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 26/03/2018						
Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	équipement installé	coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque
ZINS William	DOMSURE	926 route des Lusy	poêle à bois	9 605 €	1 000 €	sous réserve de justificatif d'isolation des combles
MICHELOND David et LEGUES Camille	CORMOZ	294 route de la Chanée	chaudière bois	10 986 €	1 000 €	
CHLEQ Xavier	SAINT MARTIN DU MONT	15 chemin du Gros Chêne	poêle à bois	3 075 €	1 000 €	
THIEROT Frédéric et VEUILLET Elisabeth	BOURG EN BRESSE	10 rue de Bouvent	poêle a bois	2 643 €	1 000 €	
JOLY Christian et PARIS Monique	SAINT JEAN SUR REYSSOUZE	Mons	panneaux aérovoltaiques	32 080 €	1 000 €	
ROPPA Denis et ROCH Aurélie	BOURG EN BRESSE	5 Rue Daguerre	poêle à Granulés	6 712 €	1 000 €	
MARTINEZ Avéline	SAINT DENIS LES BOURG	104 rue Rambaud	poêle à Granulés	3 731 €	1 000 €	
CAMPOUS Stéphane	ATTIGNAT	2538B route de Viriat	poêle à granulés	8 448 €	1 000 €	
GOUIN Jérôme	CORVEISSIAT	149 route de la Chapelle	poêle à bois	3 300 €	1 000 €	
MAURY David et PICOT Typhene	JASSERON	978 chemin de l'Etang des Bennonnières	poêle à bois	8 393 €	1 000 €	sous réserve de justificatif d'isolation des combles
JOSSERAND Fabrice et Alice	DRUILLAT	857 route de Chanterenard, Hameau de Turgon	Insert bois + chaudière à granulés	24 890 €	2 000 €	sous réserve justificatif de propriété
Total des engagements					12 000 €	

Délibération DB.2018.045 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur ex BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

Rappel du contexte

Par délibération du 8 février 2016, le Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-BBA - Bureau communautaire du 26/03/2018

Propriétaire occupant	Adresse	commune	Très Modeste	Modeste	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie de la personne	dépense subventionnée ANAH HT	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Sub CA3B	Taux de prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	reste à charge
SAUVAT Roselyne	5 RUE DES TULIPES	BOURG EN BRESSE		1			1		20 000 €	20 474 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	12 300 €	60,08%	8 174 €
CALVET Claude	13 AVENUE ALSACE LORRAINE	BOURG EN BRESSE	1				1		15 395 €	16 242 €	10,0%	1 540 €	1,0%	154 €	12 085 €	74,41%	4 157 €
ESSAFI Hicham	11 BIS RUE AIME COTTON	BOURG EN BRESSE	1				1		20 000 €	24 981 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	62,85%	9 281 €
FANIDI Hakim	41 CHEMIN DE LA GRANGE MAGNIEN	PERONNAS	1				1		11 300 €	11 922 €	10,0%	1 130 €	1,0%	113 €	8 871 €	74,41%	3 051 €
PELLETIER Maryse	50 RUE DU DOCTEUR NODET	BOURG EN BRESSE	1					1	3 600 €	3 798 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	3 600 €	94,79%	198 €
POCHON Alexis	10 TER QUAI GROBOZ	BOURG EN BRESSE	1				1		20 000 €	38 994 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	40,26%	23 294 €
BENSAYOUR Rachid	5 ALLEE DES PIVERTS	BOURG EN BRESSE	1				1		11 805 €	12 454 €	10,0%	1 181 €	1,0%	118 €	9 267 €	74,41%	3 187 €
LACROIX Aurélien	2689 ROUTE DE CRANGEAT	VIRIAT	1				1		20 000 €	31 737 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	49,47%	16 037 €
Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants"												11 850 €					

Délibération DB.2018.046 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération - commune de Montagnat

Rappel du contexte

Suite à la procédure d'expropriation engagée pour la réalisation de la rocade sud-est, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 62 à Montagnat.

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique de la « ZAC CADRAN », ENEDIS engage les travaux de réalisation d'une ligne H.T.A depuis le secteur de Brou. Pour cela ENEDIS sollicite un droit de servitudes sur la parcelle cadastrée section AD n° 62, pour une bande de 1 mètre de large et une canalisation souterraine d'une longueur totale de 50 mètres.

Les travaux seront réalisés en conformité avec le projet de rocade sud-est dont les travaux sont pilotés par le Conseil Départemental de l'Ain.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de servitudes telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération DB.2018.047 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération - commune de SERVAS

Rappel du contexte

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique de la « Z.A. du Grand Etang » située sur la commune de Servas, ENEDIS a réalisé les travaux de réalisation d'une ligne H.T.A. Pour cela ENEDIS sollicite un droit de servitudes sur la parcelle cadastrée C numéro 819 appartenant à la Communauté d'Agglomération, pour une bande de 3 mètres de large et une canalisation souterraine d'une longueur totale de 7 mètres.

Les travaux sont réalisés en conformité avec le projet d'aménagement de la Z.A. Grand Etang.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de servitudes telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération et tout document s'y rapportant.

Délibération DB.2018.048 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud (phase 2) du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse : suite à donner au dossier

RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération en date du 10 Juillet 2017, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la poursuite de la modernisation du stade Marcel Verchère et a validé le programme de l'opération de la tribune Sud. Une procédure de conception-réalisation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres restreint en application de l'article 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Par délibération, en date du 23 octobre 2017, suite à un appel public à concurrence et à l'issue d'un jury de sélection réuni le 10 octobre 2017, 4 groupements ont été retenus dont les mandataires sont : SER Construction, PORALU SAS, FLORIOT SAS, CITINEA. Ces derniers ont remis leur offre le 29 janvier 2018.

Suite à l'analyse des offres et à l'audition des candidats, le jury réuni le 13 mars 2018 a émis un avis motivé et proposé de déclarer sans suite la procédure et de réduire la prime attribuée aux concurrents de 28 000 euros HT à 25 000 euros HT, compte tenu que les projets ne sont pas à la hauteur des attentes de la collectivité. En effet, l'offre de SER Construction a été jugée irrégulière car ne respectant pas les exigences formulées dans le programme, les offres de FLORIOT, CITINEA et PORALU ont été jugées inacceptables car leur montant excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Au regard de ces éléments il est proposé d'engager une procédure de conception-réalisation selon une procédure concurrentielle avec négociation en application de **l'article 25, II, 6°** du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Dans le cadre de la nouvelle procédure, il est proposé de fixer une indemnité de 10 000 € HT par projet allouée aux candidats ayant remis une prestation écrite et graphique complète et conforme au règlement de consultation, en précisant que l'indemnité du candidat retenu viendra en déduction du montant de son offre. Ces indemnités sont allouées aux candidats conformément aux propositions du jury qui se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer le montant de cette indemnité si les prestations n'ont pas été fournies ou ne correspondent pas au niveau de prestation demandé.

De même, il convient de fixer la composition du jury de conception-réalisation, comme suit :

- **Monsieur Michel FONTAINE**, Vice-Président au développement économique, à l'innovation et à l'emploi, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour présider le jury de conception- réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Verchère. Monsieur Michel FONTAINE est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation de présidence de ce jury : Convocation du jury, procès-verbaux du jury et tous les courriers y relatifs.
- Sont désignés en qualité de membres du jury avec voix délibérative, les **membres de la Commission d'appel d'offres** élus par le Conseil de Communauté le 23 janvier 2017.

Sont également désignées avec voix délibérative les **personnalités ci-après ayant la qualification professionnelle** particulière exigée pour participer à la procédure :

- **Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Rhône Alpes** : M. Xavier MAUCOURT, Architecte D.P.L.G
- **Union nationale des économistes de la construction (UNTEC)** : Vincent ALBARIC, INDICO
- **Fédération des Syndicats des Métiers de la Prestation Intellectuelle, du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV Rhône Alpes)** : Monsieur Denis PRUNEL

Il est proposé d'indemniser les architectes ou ingénieurs conseils membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral. En l'absence de texte de référence sur cette indemnité de participation, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. Par conséquent, il est proposé de leur verser une indemnité de 300 € HT la demi-journée (qu'elle qu'en soit la durée), sous forme de vacation et intégrant les frais de déplacement.

Par conséquent, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil, il est demandé au Bureau :

- **De déclarer irrégulière l'offre du groupement dont le mandataire est SER CONSTRUCTION**
- **De déclarer inacceptables les offres des groupements dont les mandataires sont PORALU SAS, FLORIOT SAS, CITINEA.**
- **Et, en conséquence, de déclarer sans suite la procédure en application de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de réduire la prime attribuée aux concurrents de 28 000 euros HT à 25 000 euros HT.**
- **d'autoriser le Président à relancer une procédure de conception-réalisation selon une procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 25, II, 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.**
- **de fixer la composition du jury de conception-réalisation comme indiqué ci-dessus ;**
- **de fixer l'indemnité à 10 000 € HT par projet dans les conditions susmentionnées ;**
- **d'attribuer une indemnité aux architectes ou ingénieurs conseils libéraux membres du jury dans le cadre du marché de conception-réalisation ;**
- **de fixer le montant de l'indemnité des membres du jury à 300 € HT la demi-journée (qu'elle qu'en soit la durée), sous forme de vacation et intégrant les frais de déplacement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions de tout partenaire susceptible d'apporter un concours financier à ce projet.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

- **De déclarer irrégulière l'offre du groupement dont le mandataire est SER CONSTRUCTION ;**
- **De déclarer inacceptables les offres des groupements dont les mandataires sont PORALU SAS, FLORIOT SAS, CITINEA ;**
- **Et, en conséquence, de déclarer sans suite la procédure en application de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de réduire la prime attribuée aux concurrents de 28 000 euros HT à 25 000 euros HT ;**
- **d'autoriser le Président à relancer une procédure de conception-réalisation selon une procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 25, II, 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;**
- **de fixer la composition du jury de conception-réalisation comme indiqué ci-dessus ;**
- **de fixer l'indemnité à 10 000 € HT par projet dans les conditions susmentionnées ;**
- **d'attribuer une indemnité aux architectes ou ingénieurs conseils libéraux membres du jury dans le cadre du marché de conception-réalisation ;**
- **de fixer le montant de l'indemnité des membres du jury à 300 € HT la demi-journée (qu'elle qu'en soit la durée), sous forme de vacation et intégrant les frais de déplacement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions de tout partenaire susceptible d'apporter un concours financier à ce projet.**

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB.2018.049 - "Service animation personnes âgées" à Montrevel : tarifs des excursions 2018

Rappel du contexte

Le service animation du pôle territorial de Montrevel-en-Bresse organise des excursions pour les personnes âgées du territoire, dont il convient de fixer les tarifs pour l'année 2018.

CONSIDERANT que le service animation organise le jeudi 7 juin une journée découverte du Bourbonnais au tarif de 65 € par personne, les arrhes étant fixées à 10 € par personne ;

CONSIDERANT que le service animation organise le vendredi 14 septembre une journée découverte de la Côte du Léman au tarif de 90 € par personne, les arrhes étant fixées à 10 € par personne ;

CONSIDERANT que ces tarifs comprennent les frais de transport, les visites, le déjeuner et une quote-part de frais de personnel communautaire ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le programme 2018 des excursions et les tarifs proposés susdits.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le programme 2018 des excursions et les tarifs proposés correspondants.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2018.050 - Harmonisation des tarifs SPANC

Rappel du contexte

CONSIDERANT les statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et notamment sa compétence facultative assainissement non collectif ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser sur l'ensemble du territoire les niveaux de services et missions exercés dans le cadre de la compétence assainissement non collectif, ainsi que les tarifs associés à ces missions ;

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence comprend :

- la réalisation et l'adoption des cartes de zonages d'assainissement obligatoires pour chaque commune ;
- les contrôles obligatoires de bon fonctionnement et d'entretien des installations ;
- les contrôles obligatoires de conception (installations neuves ou réhabilitation) : vérification du dossier d'assainissement soumis par le particulier notamment dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme ;

- les contrôles obligatoires de réalisation (installations neuves ou réhabilitation) : vérification sur site des ouvrages réalisés avant remblaiement, vérification de la conformité de l'ouvrage réalisé par rapport au projet autorisé et à la législation ;
- les diagnostics obligatoires en cas de vente : diagnostic sur site de l'installation et établissement d'un rapport informant le futur acquéreur de l'état de celle-ci au regard de la législation ;
- les contrôles à la demande (ex : en cas d'atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement) ;
- l'organisation pour les usagers du service d'une prestation d'entretien courant (hors urgences) des installations : passation/suivi d'un groupement d'achat pour les vidanges / curage de fosses, microstations,... ;
- le suivi administratif de dossiers de réhabilitation (en cas de programme de subventions de l'Agence de l'eau et/ou du Conseil Départemental).

CONSIDERANT qu'il est proposé une fréquence de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif de 8 ans ;

CONSIDERANT que le fonctionnement des SPANC est assuré par deux budgets annexes (un budget Service public d'assainissement non collectif (SPANC) , et un budget Délégation de service public d'assainissement non collectif (DSP SPANC) ;

CONSIDERANT que tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance annuelle auprès des usagers (R 2224-19 du CCGCT) ;

CONSIDERANT que certaines prestations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire (R 2224-19-5 du CGCT) ;

VU la note relative à l'harmonisation des tarifs présentée en bureau communautaire du 12 mars,

il est proposé d'adopter les tarifs en assainissement non collectif suivants :

Prestations	Tarif HT en €
Frais administratif de gestion pour les prestations de vidanges	19,00
Contrôle obligatoire de conception	62,00
Contrôle obligatoire réalisation	145,00
Diagnostic obligatoire en cas de vente	105,00
Redevance annuelle d'assainissement non collectif	38,00

Le Rapporteur demande au bureau, dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les tarifs en assainissement non collectif présentés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs en assainissement non collectif suivants :

Prestations	Tarif HT en €
Frais administratif de gestion pour les prestations de vidange	19,00
Contrôle obligatoire de conception	62,00
Contrôle obligatoire réalisation	145,00
Diagnostic obligatoire en cas de vente	105,00
Redevance annuelle d'assainissement non collectif	38,00

**La séance est levée à 17 h 50.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 9 avril 2018**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 avril 2018